



Objet : Procédure d'enquête publique du 21 novembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus sur le projet de réaménagement du front de mer de Lacanau soumis à évaluation environnementale

Observations de l'Association Amis, Propriétaires et Locataires de Lacanau-Océan

A.P.L.L.O.

Déposées le 22 décembre 2023 auprès du commissaire enquêteur

L'A.P.L.L.O., association issue du Comité de défense des intérêts des habitants de Lacanau Océan en 1906 et des associations qui lui ont succédé, depuis 1980, a pour objet d'informer et défendre les propriétaires de la station et ses environs, elle s'ouvre en 2007 aux locataires, puis le 23 avril 2016 aux personnes physiques ou morales, quel que soit le lieu de leur domiciliation ou de leur résidence qui entretiennent un lien affectif, patrimonial ou moral avec Lacanau Océan, zone définie ici comme comprenant Lacanau Océan, Le Huga et le périmètre d'aménagement jouxtant ces agglomérations.

Et ce afin d'œuvrer pour la défense des intérêts patrimoniaux, matériels et moraux de l'ensemble des propriétaires de terrains bâtis et non bâtis, des résidents locataires Canaulais qui acquittent annuellement la taxe d'habitation ainsi que les personnes assujetties à la taxe professionnelle et exerçant leur activité dans la zone comprenant Lacanau-Océan, le Huga et le périmètre jouxtant ces agglomérations

- Défendre l'image, l'environnement et le cadre de vie du périmètre défini.
- Participer activement à la protection, la défense, la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine Canaulais existant ou à venir, naturel et monumental, classé ou non classé au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.
- Être force de propositions.
- Représenter devant les juridictions compétentes et tous les services publics, l'ensemble des adhérents et adhérentes de l'A.P.L.L.O.
- Intervenir auprès des collectivités, conseils et prestataires de tous types, des services publics et des autorités responsables, dans le but d'attirer l'attention sur toute question d'intérêt général ou projets d'aménagement pouvant entraîner une modification importante du cadre de vie de la population.
- Concourir à la mise en forme, au développement et à la diffusion de solutions pratiques ainsi qu'à la promotion de simplifications opérationnelles sur l'environnement et le cadre de vie de Lacanau Océan.
- Organiser et participer à des réunions, conférences, colloques et congrès entrant dans son objet, et concernant la qualité et l'évolution de l'environnement et du cadre de vie dans le périmètre d'action de l'A.P.L.L.O., en concertation éventuellement avec d'autres associations locales afin d'exprimer l'avis de l'A.P.L.L.O.
- Être une source d'information et de conseils via ses médias actuels APLLO mag', APLLO prod', facebook, Instagram, site web, newsletter et autres médias futurs.

**Monsieur le Commissaire enquêteur,
Nous souhaitons porter à votre attention les éléments suivants**

En liminaire :

Tout d'abord, il est intéressant de garder en mémoire que la MRAe note dans son avis que : « *compte tenu des incertitudes sur le projet futur de défense horizon 2050, le dossier ne permet pas de garantir à ce stade la compatibilité avec ce futur projet* », ce qui remet en cause la pertinence même du projet de réaménagement qui est présenté dans cette enquête publique.

La MRAe recommande de présenter un bilan quantifié des émissions de gaz à effet de serre du projet en tenant compte des éléments méthodologiques figurant dans le guide de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact. Elle recommande également d'analyser si des optimisations de ce bilan pour la phase travaux sont possibles (en jouant notamment sur la nature et la provenance des matériaux ainsi que les modalités de transport).

Et bien que le Maître d'ouvrage ait répondu : « *Un bilan carbone est actuellement en train d'être réalisé par Artelia, en suivant le guide cité dans l'avis. L'étude sera transmise aux services instructeur dès sa finalisation et pourra être présentée au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique* ».

Force est de constater que le bilan demandé est absent des documents de l'enquête publique en cours.

Dans le formulaire Cerfa, pièce 6 du dossier d'enquête :

- Dans le bordereau des pièces jointes, il est précisé que le plan d'aménagement transmis doit être coté en 3 dimensions. Le plan de masse d'aménagement fourni dans le dossier d'enquête (PA4) est cependant insuffisamment coté pour permettre la compréhension du projet.
- 3.2. Situation juridique du terrain : Il est indiqué que le projet ne se situe pas dans un lotissement bien que le projet se situe dans le lotissement SILLO. Et ce, alors que la commune a elle-même télétransmis le 21 janvier 2021 le plan dudit lotissement au services de la Préfecture où l'on peut clairement voir la situation du projet dans le lotissement.

Le contexte de l'étude PA2 dans sa notice de présentation du projet web-volet urbanisme précise les contraintes réglementaires du projet et notamment que le périmètre de projet et tous les aménagements prévus sont soumis à l'évaluation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cependant, dans la pièce 6 formulaire Cerfa on constate que le dossier du projet n'a pas été transmis aux ABF (la case prévue à cet effet n'est pas cochée)

Il est spécifié que l'étude intègre une quantification des incidences résiduelles du projet après application des mesures d'évitement et de réduction d'impacts. Le projet contribue à impacter (sur une surface voisine de 1 ha) des habitats de dune mobile embryonnaire au niveau de la promenade sud (habitats dégradés sur pavés autobloquants), et impacter des stations d'espèces protégées (Linaire à feuille de thym et Silène de porto). Le projet prévoit la création d'environ 5000m² d'habitats naturels (dune mobile embryonnaire atlantique) sur la partie nord du front de mer. Bien que l'étude précise par ailleurs que le dossier fera l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées, aucune dérogation n'est jointe au dossier d'enquête.

I Observations au regard des intentions du projet pour le front de mer

1.1 Le plan de l'aménagement ne prend pas en compte les travaux réalisés et impactant le projet :

- Les allés Ortal ne comportent pas de zone centrale circulée en dalle béton, l'ensemble de l'aménagement a été réalisé en pavés y compris la zone circulée
- De même le revêtement des voies de circulation autour de la place Charles de Gaulle sont réalisées en enrobés et non en dalle béton.



Concernant la place Charles De Gaulle, la réalisation des voies en béton aurait peut-être évité la malfaçon au niveau des traversées PMR.

Le niveau trop haut du bord du bateau par rapport à la voie a nécessité une mise à niveau en béton.

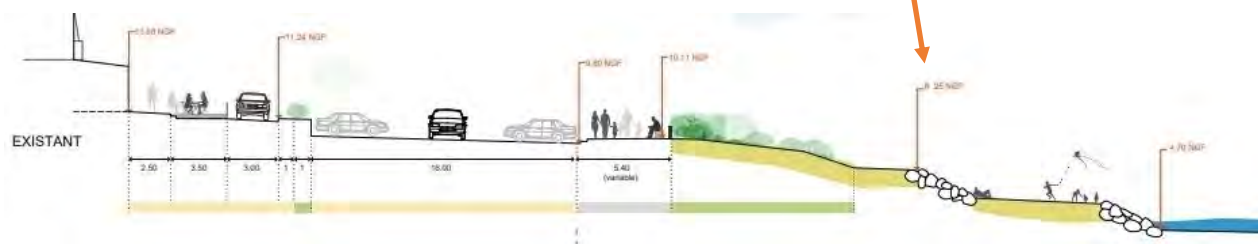
La durabilité de ce type de « ragréage » n'est pas assurée et il existe un risque de désagrégation et de mise en danger des usagers de la voie publique.

Le rattrapage aurait dû être réalisé en enrobés.



- Niveau des enrochements.

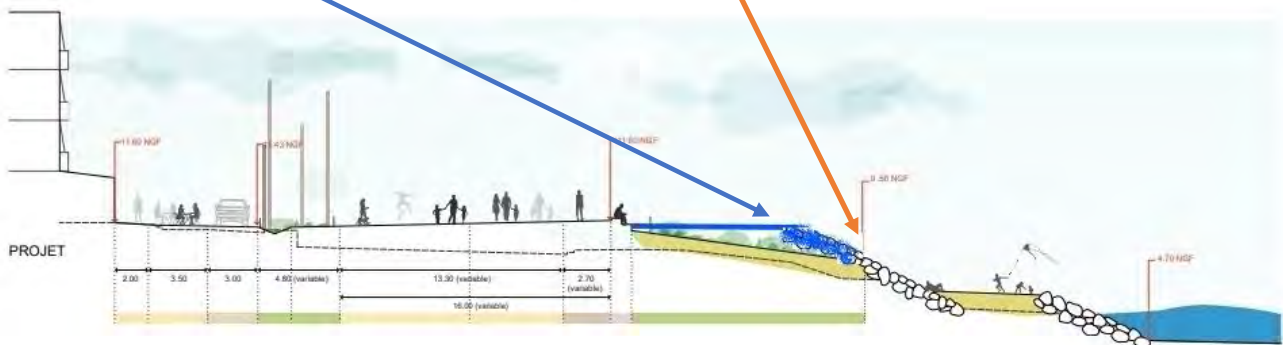
La digue a été réhaussée, au printemps 2023, au niveau +10,00 NGF alors que le niveau porté sur la coupe transversale en page 43 (reprise ci-dessous) de la notice décrivant le projet (PA-2) est de 8,50 NGF.



Il en résulte que la banquette haute n'est pas inclinée comme représenté ci-dessus mais horizontale comme démontré sur la photo ci-contre.



Après aménagement le haut des enrochements est placé à +9,50 NGF alors qu'il est à ce jour à +10,00NGF et qu'il sera porté à 11,50NGF après le renforcement à venir de la digue afin d'attendre l'horizon 2050 (niveau précisé par l'adjoint chargé du littoral lors de la réunion publique du 7 février 2023 relative au bilan de la stratégie locale).



Le niveau de la banquette (+11,50 NGF) ne permet de réaliser qu'un gradin au niveau de la promenade (+11,80 NGF)

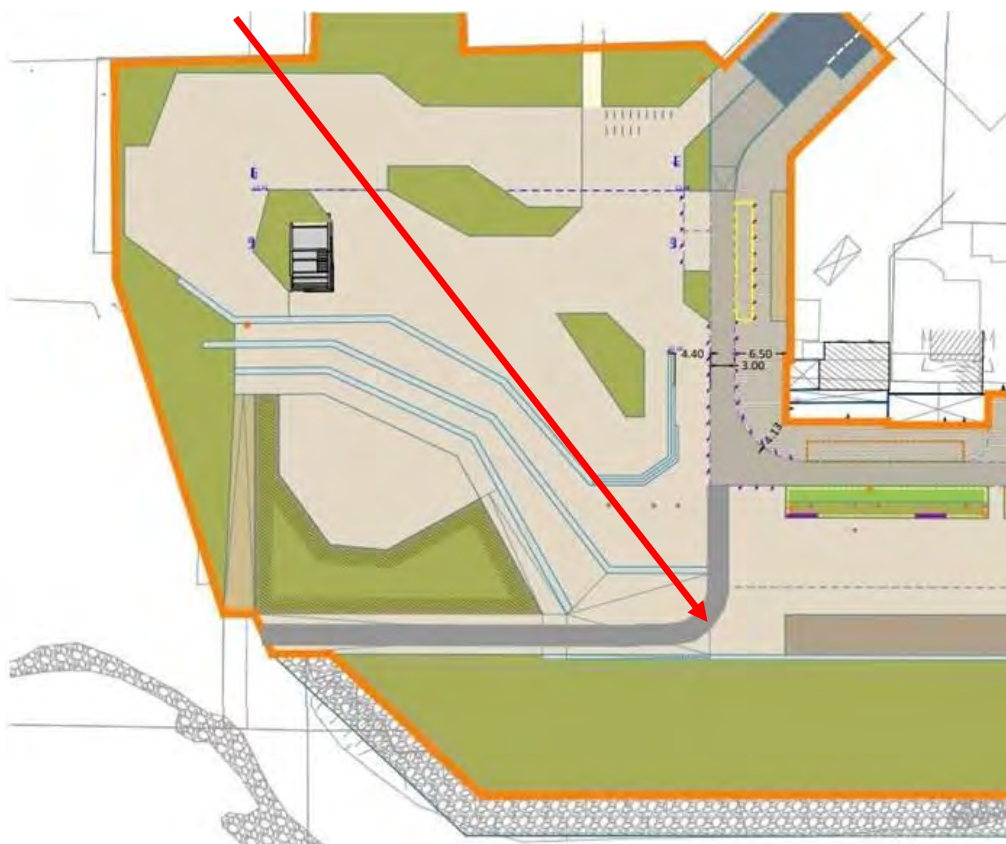
Le rehaussement des enrochements est à réaliser conjointement à l'aménagement afin d'en faciliter la réalisation en opérant depuis le haut et non pas depuis la plage de repli comme l'ont été les travaux de 2023.

La perspective en page 43 (reprise ci-dessous) de la notice décrivant le projet (PA-2) n'est pas conforme à la situation actuelle ni à celle après aménagement du fait de la géométrie actuelle et future des enrochements.



1.2 Cale extrémité nord

La cale actuelle sera remplacée par une cale en extrémité nord (notice PA.2 page 36). La chaussée de cette cale devra être réalisée en dalle béton circulée, et non en béton surfacé lissé comme figurant au plan, afin de permettre l'accès des véhicules lourds type dumper.



1.3 Pieux bois

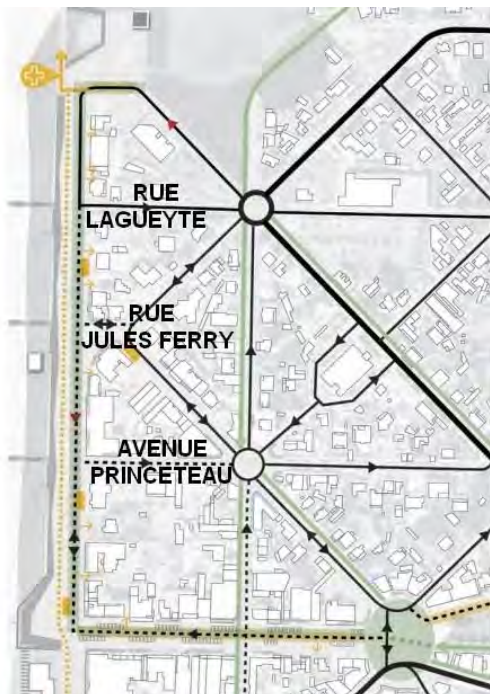
Dans le chapitre un espace public ancré dans le paysage dunaire, il est prévu un alignement de pieux bois reprenant les techniques ancestrales de fixation de la dune. Cette ligne, qui figure en perspective de la page 43 du PA.2, ne sera pas suffisamment étanche pour assurer le blocage du sable poussé par le vent qui recouvrira en partie l'esplanade.



1.4 Plan de circulation

« Circulables le matin, pour les livraisons ainsi qu'en basse saison, les Allées Ortal, l'avenue de l'Europe, l'avenue du lieutenant Durand, la rue Charles Chaumet et le boulevard de la plage..... » PA.2 page 36

Le plan de circulation n'est pas modifié (sens unique entre la rue Lagueyte et l'avenue du Lieutenant Princeteau) ce qui oblige à faire un détour pour accéder entre rues Lagueyte et Jules Ferry.



La mise en sens unique vers le nord du boulevard de la plage assure la continuité la continuité de circulation le long du front de mer et simplifie l'accès pour l'exemple précédent.



1.5 Passerelle franchissant l'actuelle cale

« Sur le front de mer, la suppression de la cale existante étant nécessaire pour une meilleure lecture des continuités piétonnes Nord-Sud» PA.2 page 36

La suppression de la cale entraîne la dépose de l'actuelle passerelle



Si à l'époque de la réalisation des parking cette passerelle était l'œuvre d'un architecte. A aucun moment les documents de l'enquête ne font état de son devenir ni des autorisations demandées à celui-ci ou ses ayants droit sur la déconstruction de cette passerelle ?

Qui plus est, aucune indication du réemploi de cette passerelle n'apparaît pas dans les documents PA.2 et PA.4. Sachant que, si elle est déplacée sur une voie circulée, elle devient un ouvrage d'art et à ce titre, elle devra être placée à 6 mètres au-dessus du gabarit routier afin d'éviter tout choc horizontal en application de l'Eurocode EN 91-1-7 applicable aux passerelles.

1.6 Belvédère Nord

« Le projet prévoit de construire, sur l'emprise de l'actuel skatepark, une structure démontable et réversible, en belvédère sur l'Océan, la Dune, la Pinède et la Ville, signal architectural de grandes dimensions, ouvert sur les composantes paysagères de Lacanau, ludique et pédagogique » PA.2 page 40

Ce belvédère fait penser à la tour d'observation « Galip » de l'étang du Cousseau, mais le peu d'information dont on dispose conduit à de nombreuses questions.



- Que signifie démontable ? Démontable au sens des structures provisoires mises en place l'été sur la banquette haute de la plage, ou démonté au bout de quelques années ?
- Que signifie réversible ? que les matériaux, après démontage définitif sont soit réutilisés soit recyclés ?
- Cette structure est destinée à recevoir du public comme on peut l'apercevoir en haut du belvédère. A ce titre elle devra être dimensionnée conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en ce qui concerne l'action du vent (Eurocode EN 91-1-4 et annexe nationale) et en conformité avec le PLU (ce qui n'est pas le cas sur le projet).

D'autant plus que, cette structure se situe en position défavorable car placée en haut d'un escarpement (haut de la dune) et que dans le dossier d'enquête aucune précision n'est donnée sur l'accès PMR.

II Front de mer Sud

Cet aménagement fait partie du PPA et il est financé par celui-ci.

2.1 Accès

L'accès à la promenade Lacaze depuis la placette Kayoc est pénalisé par le goulot d'étranglement au droit de la résidence l'Oyat.

Ni la notice ni le plan n'évoquent une reprise de cet accès qui rompt la continuité de l'itinéraire PMR en front de mer.



2.2 Places PMR

Le projet prévoit la suppression de 3 places PMR situées à l'extrémité de la voie entre le parking de la résidence « Pierre et Vacances », « Bleu Marine » et la résidence « les Terrasses de l'Atlantique ».



Il est d'autant plus nécessaire de maintenir ces places du fait de la non-continuité de l'itinéraire PMR du Parking Pasteur jusqu'au front de mer, non continuité qui est due à l'absence de passage surélevé comme indiqué ci-contre.



Il est nécessaire que la réalisation d'un passage surélevé pour assurer la continuité de l'itinéraire PMR sur cette zone soit programmée et incluse dans le cadre de cette enquête publique.

2.3 Accès depuis la rue Pasteur

« Le flux piéton Ouest-Est est également retravaillé, pour rendre plus lisible l'accès au rivage depuis le boulevard Pasteur.

Les transversales vers les résidences, indispensables à leur accessibilité, sont maintenues à travers les espaces renaturés. Ils sont proposés en stabilisé. »

L'accès, en bleu ci-dessous, qui se situe dans la continuité Ouest de la rampe PMR doit être aux normes PMR et en particulier, le sol doit être en béton balayé et non stabilisé comme le projet le prévoit.



Cet accès PMR situé entre les résidences et rejoint la promenade Lacaze au milieu de celle-ci.

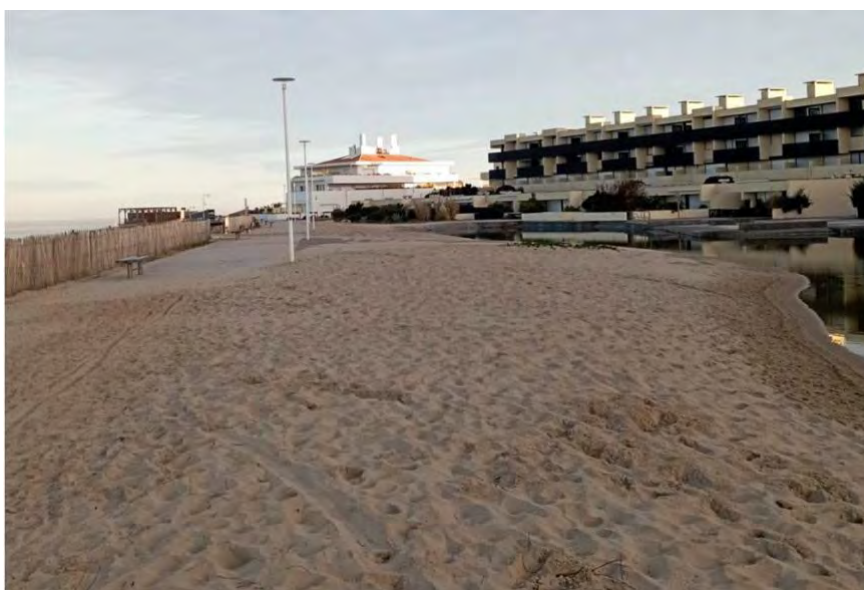
2.3 Une promenade dunaire

La photo ci-dessous montre la représentation à terme de cet espace une fois que la végétation aura colonisé tout l'espace.



En première phase : il y aura du sable sans végétation et du sable apporté en hiver par le vent depuis la dune, comme le montre le cliché ci-dessous pris début décembre 2023.

Des dispositions adéquates devront donc être prises afin d'empêcher la migration du sable sous les effets du vent et être intégrées aux recommandations.



Il y a donc contradiction :

Entre la notice de présentation qui précise : « Ces nouveaux massifs dunaires prennent appui sur le sol en place, qui est simplement remodelé et / ou recouvert de sable. »

Et la pièce 7 porter à connaissance loi sur l'eau, chapitre 1.3 palette végétale et renaturation, qui indique :

« Le projet intègre la renaturation de surfaces minérales (anciens bassins de baignade, « dunes minérales » ...) sur le front de mer Sud. Pour mener à bien cette renaturation, il est prévu :

- La destruction des surfaces minérales existantes ;
- Le concassage et réemploi sur place, en remblai, des matériaux sains issus de la déconstruction ; »

La « piscine » devant la résidence « les Océanides » devra donc obligatoirement être démolie.

En effet, elle est suffisamment étanche pour contenir un grand volume d'eau comme le montre la photo du 9 décembre 2023 à 09h29 TU+1 (ci-dessous) et si l'on remplit la piscine de sable, le même volume d'eau débordera compte tenu du faible indice des vides du sable dunaire (10 à 15%).

Il faudra donc que ce point du dossier soit éclairci et que la contradiction soit levée.



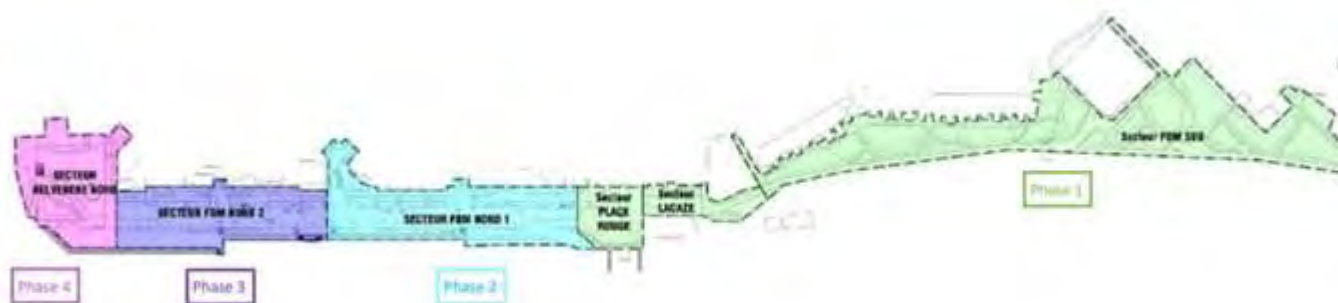
III Financement et Planning

Page 17 de la note de présentation

« Le prix global des travaux est de 9 millions d'euros »

Dans cette opération les travaux de la promenade Lacaze et de la place rouge émarginent pour un montant 2,8 M€ dans le PPA « *Prise en compte de l'érosion du littoral dans l'aménagement de la ville océane* », PPA approuvé en conseil municipal du 19 novembre 2021.

Le phasage prévisionnel des travaux est le suivant :



Phase	Secteur	Calendrier
1	Place Rouge / Lacaze / Front de mer Sud	Octobre 2023 → Mai 2024
2	Front de mer Nord 1	Octobre 2024 → Mai 2025
3	Front de mer Nord 2	Octobre 2025 → Mai 2026
4	Belvédère Nord	Octobre 2026 → Mai 2027

Ce planning, pourtant intégré en l'état à l'enquête publique, n'est pas juste. Il doit être rectifié.

Concernant la phase 1 : en décembre 2023, les travaux concernent la seconde phase des allées Ortal et ils sont prévus jusqu'en mai 2024.

Ni la placette Kayoc rebaptisée « Place Rouge » dans cette enquête publique, ni la promenade Lacaze, ni le front de mer Sud ne sont concernés.

Le montant estimé des travaux pour le front de mer est donc voisin de 6 M€.

Est-ce ce montant qui conduit à phaser sur 2 années la zone des parkings alors que techniquement l'ensemble du front de mer est réalisable sur une seule saison ?

Ce montant est insuffisamment détaillé, que ce soit en fonction des phases, en fonction des équipements ou plus encore en particulier en ce qui concerne le belvédère Nord, ce qui ne permet pas d'émettre un avis éclairé.

IV Analyse

4.1 Transformation en espace piétons

Ce projet est le passage de l'espace dédié à l'automobile à un espace pour piétons urbains

« Les rues non circulées l'été deviennent des espaces privilégiés pour la circulation des cycles, et de nombreuses poches de stationnement vélo sont générées. Le front de mer est rendu aux piétons. » (Notice PA.2 page 35)

Situation actuelle (page 32 du PA.2)



Projet (page 47 du PA.2)



On peut s'interroger à juste titre de la raison pour laquelle dans cette enquête publique et dans tous les documents, le giratoire du front de mer et la placette Kayoc ont changé de nom sans que leur dénomination n'ait été modifiée officiellement. On apprend donc dans le dossier d'enquête que, désormais, il s'agit de la place Rouge.



(Projet page 42 du PA.2)



(Projet page 43 du PA.2)

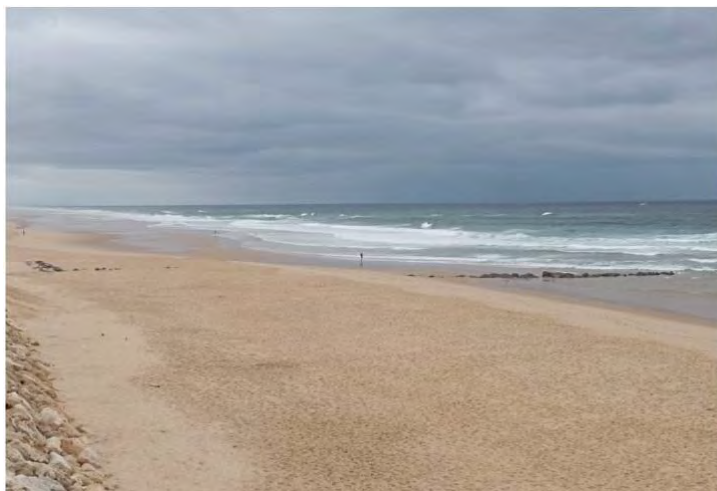
4.2 Piéton urbain mais pas usager de la plage

En effet il est écrit dans le chapitre « Une nouvelle polarité Océane » en page 40 de la notice PA2 :

« La suppression de la baignade sur la plage centrale va déporter les flux de baigneurs sur la plage Nord et sera l'occasion de repenser la centralité océane de Lacanau »

Aucun argument n'étant avancé ici, on peut donc s'interroger sur la raison qui supprime la baignade sur la plage historique de Lacanau ? manque de sable ?

Ceci n'était pas le cas durant les étés 2022 et 2023 comme le montre la photo prise le 15 juillet dernier, l'ensablement ayant recouvert l'épi sud.



Ce phénomène est peut-être conjoncturel, dominante des vents Sud-Ouest/Ouest au lieu d'Ouest/ Nord-Ouest durant les 2 hivers précédents.

L'une des causes du manque de sable est la perturbation du transit Nord Sud du fait de la discontinuité créée par l'arrêt brutal de la digue au nord comme le montre l'extrait ci -contre (image google earth).



Cette discontinuité a créé des désordres dans la digue au droit de la cale sous effets de la tempête Ciaran.

Une défense efficace pour tenir jusqu'en 2050 ne peut qu'intégrer la suppression de cette discontinuité et ainsi permettre le réensablement estival de la plage centrale et son maintien.

Le projet de l'enquête tend à transformer le front de mer Nord en « promenade » ce qui est contraire aux caractères du site inscrit et le dénature.

4.3 Stationnement

« Cette omniprésence de la voiture pose question en été : en effet la pression en stationnement est évidente, et les infrastructures disponibles, insuffisantes. »

« Les rues non circulées l'été deviennent des espaces privilégiés pour la circulation des cycles, et de nombreuses poches de stationnement vélo sont générées. Le front de mer est rendu aux piétons. » (notice PA.2 page 35)

La capacité des parkings du front de mer est de 279 places. Ces places ne seront pas remplacées par la création du PEM dont la capacité est aujourd'hui de 100 places (chiffre annoncé par le maire lors de la réunion de concertation du 7 octobre dernier).

Outre sa faible capacité ce parking présente 2 inconvénients majeurs :

- La distance au front de mer de 1,1km



La largeur insuffisante des piste piétons et cycliste (1,55 m + 2,60 m) entre le PEM et l'avenue Plantey.



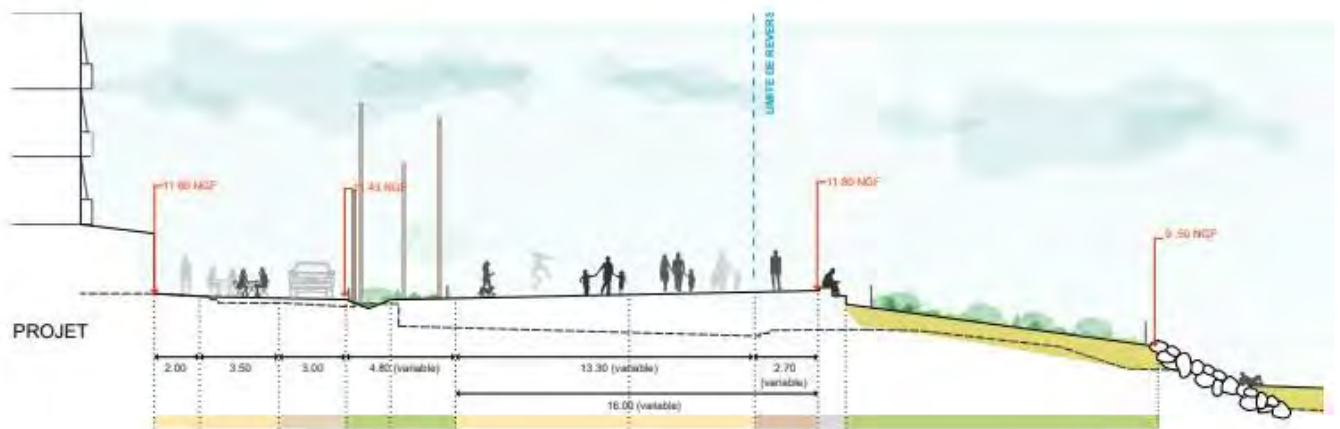
Compte tenu des trafics actuels, les largeurs, selon les prescriptions du CEREMA (EPA du ministère de la transition écologique et solidaire) doivent être de :

- 3,50 m pour la piste cyclable
- 2,50 m pour la piste piéton

4.4 Place des cyclistes

L'ensemble des vues du projet sont quasiment sans cyclistes (voir images en 4.1). Or ce mode de transport c'est considérablement développé ces dernières années.

Ni la notice ni le plan ne font apparaître d'espace dédiée aux vélos, d'emplacement pour stationner comme le montre la coupe transversale ci-dessous

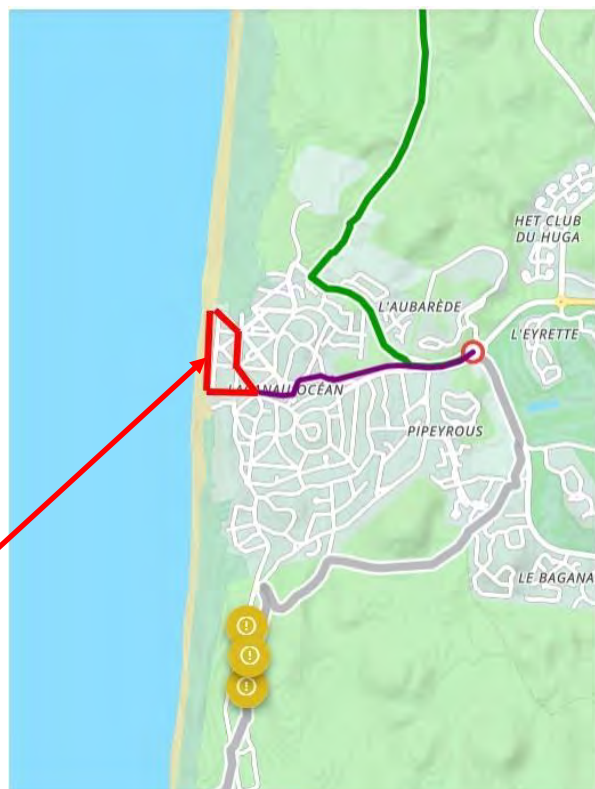


La commune a mis en avant la Vélodyssée cette vélo route qui traverse la Bretagne et longe l'Atlantique jusqu'à la Côte basque. (notice PA.2 page 35)

Au niveau de Lacanau-océan, la Vélodyssée contourne l'agglomération avec seulement une « bretelle » aller et retour par la piste cyclable allant au cœur de la cité

Afin de permettre aux usagers de la Vélodyssée d'accéder, comme à Soulac et Montalivet, au front de mer il faut :

- Lui dédier un espace propre sur le front de mer
- Flécher la boucle passant par le front de mer



« Enfin, il nous paraîtrait opportun de proposer une continuité cycle Nord Sud structurante le long de l'axe avenue du lieutenant Durand et rue Charles Chaumet, dans la continuité de la Vélodyssée qui aujourd'hui contourne le centre-ville. »

Ceci n'est pas réalisable compte tenu de la largeur de ces rues ou une circulation automobile doit être maintenue pour l'accès des riverains et des commerces.

rue du lieutenant Durand ci-contre

Et ceci d'autant plus que la Vélodyssée est une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur 3,50 m.



De plus il n'y a pas continuité Nord Sud car l'avenue Henri Poincaré dans le prolongement Nord n'est pas, à contrario de la rue Charles Chaumet accessible aux vélos à contre sens.

Le réaménagement du front de mer devrait être l'occasion de l'homogénéisation de la zone Ouest de la station et non l'inverse.

4.5 Déconstruction de la maison de la glisse

« Sa topographie marquée (construction semi-enterrée), couplée à la différence d'altimétrie constatée avec la promenade en front de mer posent question. Cependant, sa situation dégagée sur l'Océan et la Dune en fait un lieu stratégique dans la lecture des paysages qui mériterait d'être mise en valeur. »

En réalité, ce qui pose question c'est la justification de sa déconstruction sans reconstruction, une justification qui n'est pas argumentée dans le dossier d'enquête.

- *« Topographie marquée/ gestion des flux difficile »*



La topographie est marquée par un bâtiment à 2 étages ayant permis l'optimisation de l'espace au sol.

Quant à la gestion des flux « difficile », de quoi parle-t-on ? Qui emprunte les escaliers à part celles et ceux qui accèdent à la salle au niveau inférieur et les surfeurs et surfeuses venant la maison de la glisse. Celles et ceux qui désirent accéder à la plage peuvent le faire par la descente à bateau, comme c'est le cas..

- *« Une maison de la glisse qui crée un repère visuel mais qui obstrue le dégagement sur l'Océan »*



Le plan de circulation cohérent présenté dans le projet (Voir 1.4) inverse le sens de circulation et la maison de la glisse est dans le dos en partant du front de mer !

Si « le Kayok » (restaurant du front de mer) est désormais désigné comme un « totem » de la station, pourquoi la maison de la glisse, maison emblématique à Lacanau ne l'est-elle pas. Lacanau-Océan attire beaucoup de surfeurs, cette « maison » n'est-elle pas le pendant océanique du bureau des guides en montagne ?

Déplacer cette maison et enlever cet emblème du surf à Lacanau n'est pas acceptable. D'autant plus qu'encre une fois aucun argument n'est avancé.

- « Différence de niveau (verrou sur la vue mer) »



La notion de verrou sur la vue mer va être très fortement diminuée par le relèvement du niveau du front de mer d'environ 1,20 m soit environ 8 marches (sur 12) !

- « Belvédère intéressant »



Si ce belvédère est qualifié d'intéressant, la question se pose sur « pourquoi le démolir » !

- Bien que nous comprenions la difficulté des bureaux d'études à justifier la déconstruction de la maison de la glisse découlant du principe érigé par la commune, il y a quelques années à savoir « les actions sans regrets ». Ces actions sans regrets sont les déconstructions du poste de secours et la maison de la glisse. Cela n'est pas acceptable en l'état du dossier.

Lorsque l'on consulte le Plan local d'Urbanisme on constate qu'au Nord la dune est classée en zone Nr (espaces naturels remarquables au titre de la Loi Littoral) ce qui ne permet pas d'y transférer la maison de la glisse.

A l'Est la zone Na, au-delà de l'aménagement prévu, se situe en contrebas ce qui n'offre pas d'intérêt pour la maison de la glisse depuis laquelle on doit voir l'Océan. Qui plus est, la maison de la glisse, de par sa taille et sa structure, ne peut pas être considérée comme une structure légère comme le prévoit le règlement.



Il en résulte que si la maison de la glisse est déconstruite, il n'a pas de possibilité de reconstruction à proximité de l'océan (au sud non plus).

La maison de la glisse doit donc être conservée en lieu et place.

4.6 Évènements festifs

Notice PA.2 page 43

« Les dimensions généreuses de la promenade en balcon sur l'Océan permettront de maintenir la tenue de grands événements sur le site (16 m disponibles, libres de toute émergence).

En lien avec le réaménagement du front de mer, il nous paraît intéressant d'étirer l'implantation du Lacanau Surf Pro en longueur, avec une disposition suivant un parcours et des élargissements possibles pour la mise en place de grande scène ou d'espaces plus techniques au niveau des intersections avec les voies perpendiculaires au rivage, du belvédère Nord et de la place Rouge. »



Une analyse surprenante, car si on excepte le Lacanau Pro, aucun grand évènement ne s'est déroulé sur le front de mer jusqu'à présent.

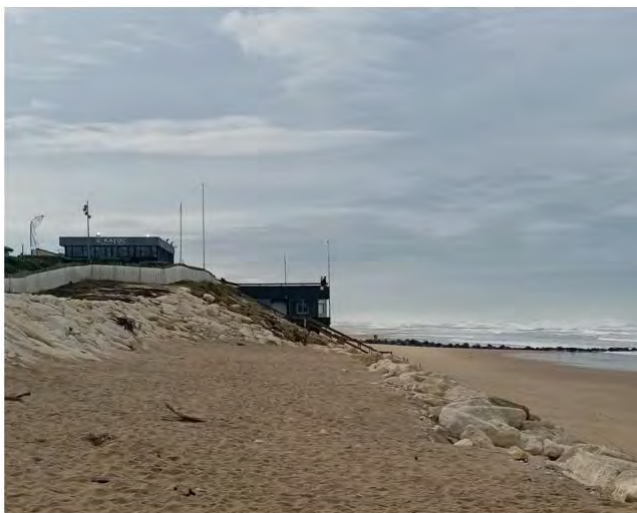
Qui plus est, le Lacanau Pro a été, il y a plusieurs années déjà, « rétrogradé » en WQS et n'a plus la notoriété ni le public des années où Lacanau recevait des compétitions internationales.

4.7 Balcon sur l'Océan

Pourquoi démolir à terme le poste de secours ?

S'il n'est plus utilisé en tant que poste de secours, la structure fondée sur pieux et protégée par des enrochements sera pérenne jusqu'à une relocalisation.

Sa superstructure actuelle peut être transformée, afin de devenir le balcon qui se situe en « encorbellement » par rapport au front de mer.

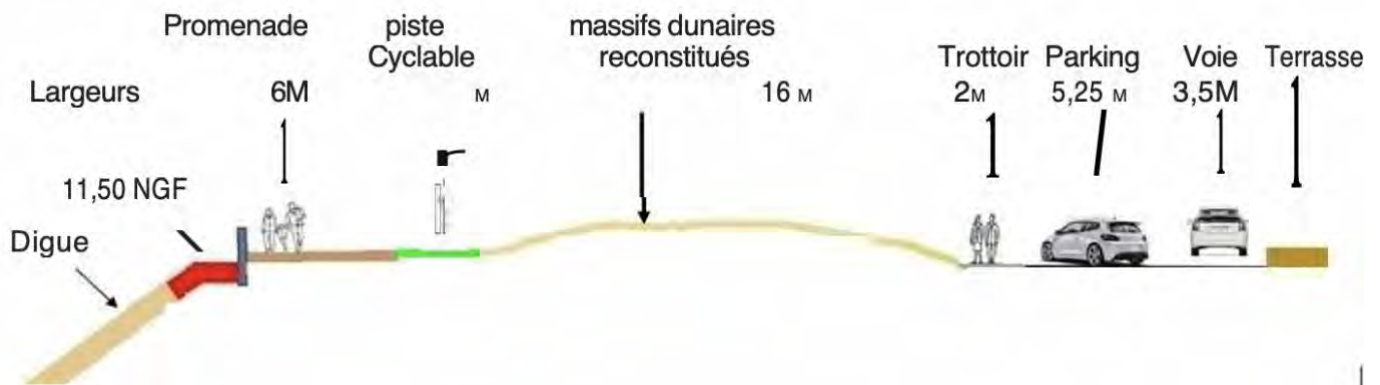


V Proposition de l'APLLO

La proposition de l'APLLO, contrairement au projet municipal mono usage de l'enquête publique, consiste un partage de l'espace entre nature, véhicules, cyclistes, piétons et usagers de la plage.

Cette proposition d'aménagement (images ci-dessous), adossé à la surélévation des enrochements comprend :

- La déconstruction du parking actuel et une renaturation dunaire de l'ordre de 4500 m² renaturation en massifs dunaires identiques à ceux de la promenade Lacaze. Ces 4500 m² seront à intégrer dans le bilan de l'artificialisation des sols (effet positif).
- Le maintien d'une voie de circulation avec stationnement en épi comme avant la création du parking. Ceci permet :
 - De maintenir un stationnement (100 places pour 279 actuellement), utilisable toute l'année, pour ceux qui veulent voir l'océan ou surfer en particulier hors saison.
 - A ceux, nombreux, qui partant ou revenant viennent faire leur « salut à l'océan ».
- La création d'une piste cyclable d'une largeur de 3,50 m intégrée dans la boucle de la Vélodyssée et de 4 zones de parking pour vélo,
- Une promenade de largeur 5,00 m avec accès PMR (places de parking et cheminement). Par PMR on désigne usuellement les personnes handicapées mais il ne faut pas oublier les familles avec des jeunes enfants en poussette. La promenade et les accès piétons seront pavés comme les allées Ortal.
- La transformation du poste de secours en balcon sur l'océan. Car la structure fondée sur pieux ne présente pas de risque structurel tant qu'il sera protégé par les enrochements.
- Un espace, à côté du surf club, pour les manifestations type Lacanau pro et le maintien de l'espace pour le podium au niveau de la placette Kayoc.
- Le maintien de la cale, pour les véhicules de sécurité et techniques ; maintien également de la passerelle assurant la transition entre l'espace dunaire et l'espace minéralisé.



Le coût total du projet sera deux fois moindre que celui du projet de l'enquête publique.



- Renaturation en massif dunaire identique à la promenade Lacaze « dune »
- Cheminement piéton (4,00m), promenade (largeur 6,00m) et accès plage
- Piste cyclable (boucle Vélodyssée) parking vélo
- Espaces évènementiels podium sur placette Kayoc, Lacanau Pro au Nord
- Stationnement longitudinal en épis à 75° Sens de circulation Places parking PMR

5.2 Compléments

La promenade Lacaze est laissée en état : « *La promenade Lacaze a été aménagée récemment et il nous semble important, dans un esprit de frugalité et d'économie globale du projet, que les revêtements de la promenade soient conservés. Des reprises de revêtements relatives à des modifications mineures du tracé de la promenade seront cependant réalisées, sur la base du revêtement en place, à savoir un béton surfacé lisse de teinte gris clair.* »



En été, cette promenade de 4,50 m est d'une largeur insuffisante compte tenu du flux de piétons et cyclistes. Aussi, il faut prévoir une piste cyclable de 3,00 m à gauche de la piste piéton ramené à 4,00m avec une sortie sur la voie longeant le parking de la résidence "Bleu Marine".



Il reste néanmoins le problème de la montée entre le rond-point de la plage et la promenade Lacaze, montée étroite et non PMR. Cet aménagement ne pourra se faire qu'en élargissant la montée vers l'Ouest.

Dans notre proposition, non seulement la Maison de la Glisse est conservée mais qui plus est, il faudra envisager la re modélisation du Skate-park de l'Océan pour offrir un équipement qui sera en parfaite adéquation avec les qualités et les spécificités de la ville océane.

A titre d'exemple, ci-dessous la vague infinie du Bowl de Marseille :



En effet, la qualité des caractéristiques techniques d'un Skate-park identique ou équivalent permettrait d'accueillir non seulement :

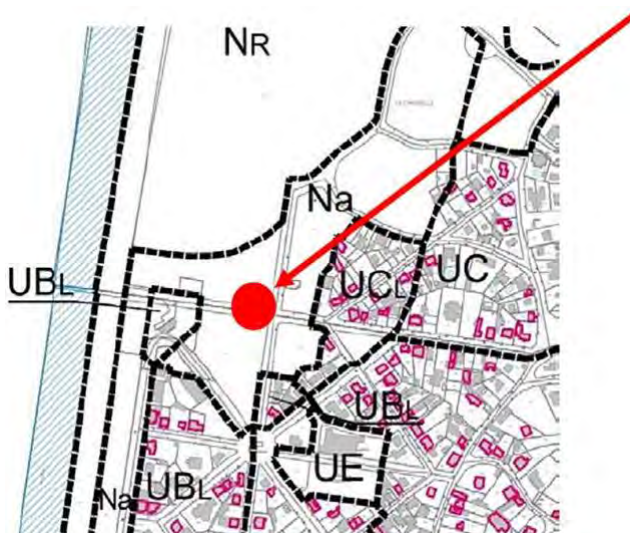
- Les habitants et jeunes espoirs,
- Mais également des compétitions internationales comme l'envisage le projet de l'enquête publique.



Autre possibilité de parking :

Il existe également une possibilité de parking de proximité qui pourrait compenser en partie la diminution de places sur le front de mer (de 279 à 100) : En effet au nord, en dessous de la Maison de la Glisse, la zone à l'angle de la rue Gambetta et de l'avenue du maréchal Leclerc se situe en secteur Na du PLU « Secteur lié à la fréquentation de la plage et du lac (installations et parking de plage) ». Le parking relais au sud de l'agglomération, évoquée en page 35 de la notice PA.2), conçu et réalisé par l'ONF se situe en secteur Na.

La surface disponible permettrait la réalisation d'un parking d'environ 100 places.



Observations APLLO enquête publique projet de réaménagement du front de mer de Lacanau soumis à évaluation environnementale

Notre proposition permet également de disposer d'une bande de 25 m permettant en 2050 un recul de la digue plaçant le front de mer dans une situation quasi analogue à l'actuelle et ainsi « tenir » jusqu'en 2100.



EN CONCLUSION

Tel que le projet de réaménagement est présenté, L'APLLO est dans l'obligation d'émettre un avis négatif aux motifs suivants :

Outre l'avis de la MRAe qui précise que « *le dossier ne permet pas de garantir à ce stade la compatibilité avec ce futur projet* » ; ce qui remet en cause la pertinence même du projet de réaménagement qui est présenté dans cette enquête publique et les éléments manquants au dossier d'enquête cités en page 2 de nos observations.

Le projet consiste en la transformation de l'espace qui, actuellement, est dédié à l'automobile en un espace dédié aux seuls piétons urbains comme le montrent clairement toutes les représentations graphiques.

Le projet ne prend pas en compte la circulation et le stationnement des cycles actifs.

Le projet tend à transformer le front de mer Nord en une "promenade" ce qui est contraire aux caractéristiques du site inscrit et le dénature.

Le projet supprime la plage historique de Lacanau-Océan.

Le projet consiste en une suite annoncée de déconstructions sans raisons techniques (Maison de la Glisse, Skate Park) et une incertitude sur leur possibilité de relocalisation.

Le montant de l'ordre de 6 millions d'euros pour un projet d'aménagement qui sera potentiellement démoli en 2050 est contraire au principe de sobriété qui doit inspirer les nouveaux projets.

Le projet ne renature pas le front de mer Nord, à contrario du front de mer Sud. Le principe de zéro artificialisation nette en 2050 inscrit dans la loi, climat et résilience doit inciter les municipalités à renaturer des zones artificialisées comme le front de mer, afin de pouvoir réaliser ailleurs des projets d'intérêt public mobilisant des terrains naturels tel que par exemple un lycée.

La proposition de l'APLLO, contrairement au projet mono usage de l'enquête publique, consiste en un partage de l'espace entre nature, véhicules, cyclistes, piétons, usagers de la plage et sportifs.

C'est la raison pour laquelle l'APLLO a consigné cette proposition écrite dans le cadre de cette enquête publique pour le projet de réaménagement du front de mer de Lacanau soumis à évaluation environnementale.

En conséquence et pour toutes les raisons évoquées, nous vous demandons de produire un avis défavorable sur le projet de réaménagement présenté dans l'enquête publique.

Pour l'APLLO



Marie-Thérèse Fabre
Présidente